

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

**Arrêté du 13 février 2008 fixant au titre de l'année 2008 le nombre de places offertes aux concours pour le recrutement d'officiers de port (capitaines de port de 2<sup>e</sup> classe)**

NOR : *DEVL0802037A*

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, en date du 13 février 2008, le nombre de places offertes au titre de l'année 2008 aux concours externe et interne pour le recrutement d'officiers de port (capitaines de port de 2<sup>e</sup> classe) est fixé à 6.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- concours externe : 3 ;
- concours interne : 3.